

Commune de COQUELLES

Zone d'activités des Terrasses



CHARTRE PALME
Programme d'Actions Labellisé pour
la Maîtrise de l'Environnement

Préambule

Le présent document constitue la charte élaborée dans le cadre de la démarche PALME, initiée par la commune de COQUELLES et relative à l'aménagement des Terrasses de COQUELLES.

Située dans le prolongement de la zone d'aménagement Eurotunnel et à proximité immédiate de grandes voies de communication, cette zone, d'une superficie de 23 hectares, verra l'implantation d'entreprises de type tertiaire supérieur.

Cette charte ambitionne de garantir à ces entreprises un cadre de travail agréable et de qualité à long terme et ce dans le respect de l'environnement.



SOMMAIRE

1. LES FONDEMENTS DE LA CHARTE	4
1.1. La démarche PALME.....	5
1.2. Mise en œuvre de la concertation.....	6
1.3. Les grandes thèmes de la charte PALME	8
2. LES ENGAGEMENTS DE LA CHARTE PALME	9
2.1. Article 1 : Principe	9
2.2. Article 2 : Objet de la charte	9
2.3. Article 3 : Durée de la charte	9
2.4. Article 4 : Composition du comité PALME.....	9
2.5. Article 5 : Rôle du comité PALME.....	9
2.6. Article 6 : Rôle du gestionnaire	10
2.7. Article 7 : Fonctionnement du comité PALME	11
2.8. Article 8 : La signature de la charte PALME.....	11
2.9. Article 9 : Signature de la charte par de nouveaux acteurs.....	11
2.10. Article 10 : La révision de la charte PALME	11
3. LES ACTIONS DE LA CHARTE PALME.....	12
3.1. Thème 1 : La vie du parc.....	12
3.2. Thème 2 : Aménagement et gestion du paysage de la zone.....	20
3.3. Thème 3 : La gestion de l'eau	28
3.4. Thème 4 : HQE, ENERGIE et DECHETS.....	35

1. LES FONDEMENTS DE LA CHARTE

En 1990, lors de l'aménagement de la zone Eurotunnel, la mairie de Coquelles applique un Droit de Préemption Urbaine sur la zone dite des Longues Pièces permettant de maîtriser l'urbanisation de la zone et de préserver l'image du hameau du Vieux-Coquelles.

En 2003, la zone d'Eurotunnel étant pratiquement remplie, la commune de Coquelles décide de créer la zone des Terrasses de Coquelles. Elle entend ainsi accroître le développement économique de la commune, poursuivre l'urbanisation de ce secteur par des aménagements respectueux de l'environnement, s'inscrire dans la continuité des projets déjà réalisés, et se donner les moyens de maîtriser la qualité des opérations à venir.

Pour se faire, elle confie la réalisation d'une étude préalable à une équipe pluridisciplinaire, qui valide la faisabilité de l'opération et définit les premiers principes d'aménagement de la zone.

Abordant également les questions de gestion de la zone dans le temps, l'étude de faisabilité met en avant la nécessité d'entrevoir très en amont les questions de commercialisation de la zone, de services apportées aux entreprises, de gestion et d'entretien des domaines public et privé.

Elle suggère alors à la commune de Coquelles de mettre en place une démarche PALME, démarche qui consiste à transformer un projet de zone en un projet de territoire, pour lequel l'ensemble des partenaires concernés par l'opération entrent en concertation, afin de générer un projet durable.

Les élus coquellois adhèrent alors à l'association PALME¹, afin de bénéficier de ses conseils (délibération du 10 novembre 2004) et engagent une équipe projet dont l'objectif est la mise en place de cette démarche jusqu'à la rédaction de cette présente charte.

¹ L'association nationale PALME s'est créée en Nord-Pas de Calais, à l'occasion de la signature de la charte PALME du Syndival à Boulogne-sur-mer, en 1997.

Elle regroupe des institutions, des opérateurs et des prestataires intéressés aux problématiques liées à l'aménagement, la gestion et la requalification des parcs d'activités tendant leurs actions vers les principes de développement durable.

L'association PALME s'attache à :

- Promouvoir les territoires d'activités engagés dans la voie du développement durable
- Accompagner ses adhérents dans la mise en oeuvre de démarche de qualité environnementale et la mise en place et la gestion de Systèmes de Management de l'Environnement
- Être un espace convivial d'échanges d'expériences, d'informations et de formation

1.1. La démarche PALME

Initiée en 1994 à la suite de travaux menés par un groupe de réflexion composé de collectivités, d'associations, de bureaux d'études et de représentants des services de l'Etat, la démarche PALME, (Programme d'Actions Labellisé pour la Maîtrise de l'Environnement), s'inscrit dans une stratégie d'élaboration d'un projet de territoire, autour de l'aménagement et de la gestion d'un parc d'activités.

La démarche d'excellence environnementale nécessite la mise en œuvre d'un processus de concertation entre toutes les parties concernées (collectivités, associations de défense de l'environnement, entreprises, organisations consulaires, agences, administrations, etc) aboutissant à la définition contractuelle du contenu de la charte et de son cadre limite. Cette contractualisation est marquée par la signature de la charte PALME par l'ensemble des parties.

PALME est également une démarche d'accompagnement des entreprises. La mise en place de services et d'équipements permet aux entreprises de surmonter plus facilement leur handicap par rapport aux contraintes environnementales. La démarche PALME vise à transformer les contraintes en atouts de développement. Elle permet également de les intégrer dans une gestion quotidienne et d'engager plus facilement une démarche de management environnemental.

La charte Palme des Terrasses de Coquelles s'inscrit pleinement dans cette logique. Elle émane d'une démarche concertée. Elle se situe à l'articulation d'un projet opérationnel, d'une procédure de lotir et de son règlement, auxquels elle ne se substitue pas. Elle émet des propositions de vigilance quant au respect des procédures d'urbanisme, d'accompagnement pédagogique, de sensibilisation. Elle traite surtout de l'accueil et des services proposés aux entreprises, ainsi que de la gestion du site dans le temps.

1.2. Mise en œuvre de la concertation

Une dimension importante de la démarche PALME repose sur la concertation qui permet de négocier, avec l'ensemble des acteurs concernés, un projet de Parc d'activités qui s'inscrit dans une démarche de développement durable du territoire.

Le lieu de la concertation est le comité PALME. Sous la présidence de Monsieur le maire de Coquelles, le comité PALME ici mis en place est constitué de quatre collèges dont :

- **un collège « collectivités locales »** composé de la mairie de Coquelles et de représentants de la Communauté d'Agglomération de Calais.
- **un collège « associations, usagers et riverains »** constitué de représentants de l'ADECA (Association de Défense de l'Environnement du Calaisis), du président de la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais, de représentants de la ZAC d'Eurotunnel, de l'AFUL (Association ...) de la Cité Europe, d'Habitat 62/59 ainsi que de la clinique de la côte d'opale voisine de la zone.
- **un collège « entreprises et instances associées »** constitué de représentants du SMIRTOM (Syndicat Mixte Intercommunautaire pour le Ramassage et le Tri des Ordures Ménagères), de Calais Développement, du SITAC (Syndicat Intercommunautaire en charge des Transports en communs du Calaisis)
- **un collège « États et établissements publics »** constitué de représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Calais, du CAUE, de l'Agence de l'eau de l'ADEME, de la Mise et de la DDE du Pas-de-Calais.

Le rôle de ce comité PALME, lieu privilégié de la démarche, est alors :

- d'être associé dans la définition du plan d'actions de la zone et de le ratifier.
- d'être associé au suivi annuel de ce plan d'actions et de sa révision éventuelle.

Ainsi, préalablement à la rédaction de la charte PALME, il est défini un plan d'actions à mener à tous les stades de la démarche. Ici, les grands principes de l'aménagement étant approuvés et le marché de maîtrise d'œuvre engagé, le point de départ de la mise en place de ce plan d'actions est l'arrivée de la première entreprise sur la zone.

Dans le cadre de cette démarche, le comité PALME s'est réuni à plusieurs reprises. Ces réunions ont permis :

- d'informer l'ensemble des partenaires concernés par la démarche engagée,

- de partager les résultats de l'étude de faisabilité,
- de discuter des objectifs et des propositions d'actions à mener pour l'animation et la gestion de cette zone d'activités.

Voici les dates de ces réunions :

Date	Réunion	Sujet abordé
19/10/2004	Premier comité PALME	Présentation de la démarche PALME et des résultats de l'étude de faisabilité
26/11/04	Réunion technique	Thème « Gestion, suivi et animation du parc, accueil, accompagnement et services aux entreprises » et thème « Bâtiment, énergie, air, acoustique et déchets »
07/12/04	Réunion technique	Thème « Paysage, aménagement et gestion des milieux naturels du parc et des parcelles » et thème « Gestion de l'eau et des réseaux »
07/03/2005	Deuxième comité PALME	Présentation du plan d'actions et du projet de charte
30/03/2005	Troisième comité PALME	Signature de la charte

Après la signature de la charte, le comité PALME sera amené à se réunir tous les ans pour s'assurer du respect des engagements de chacun, mais aussi pour apporter les précisions ou évolutions nécessaires à la présente charte.

1.3. Les grandes thèmes de la charte PALME

Ils s'appuient sur les enjeux environnementaux qui ont été mis en avant dans l'étude de faisabilité. Celle-ci s'est attachée à atteindre une série de cibles répondant à des objectifs de développement durable (inscription de la zone dans une cohérence globale, valorisation des l'identité des lieux comme ciment des propositions d'aménagement, recherche d'une qualité d'usage, recherche d'une capacité d'adaptation, ...)

Ils sont complétés de préoccupations liées à l'accueil des entreprises, aux services, ainsi qu'à des préconisations à caractère plus techniques (démarche HQE® à mettre en œuvre par les futurs acquéreurs comprenant obligatoirement la gestion des eaux pluviales à la parcelle).

Pour chacune de ces thèmes, des actions à mener sont présentées sous forme de fiches.

Ces thèmes sont les suivants :

- La vie du Parc : afin de garantir un respect à long terme des principes d'aménagement, il est important de bien accueillir les entreprises en leur proposant des services adaptés et ce à court, moyen et long termes
- Aménagement et gestion du paysage de la zone,
- La gestion de l'eau
- Bâtiments et activités respectueux de l'environnement

Pour mettre en place le plan d'actions présenté en troisième partie de cette charte, deux réunions techniques ont été organisées avec les membres du comité PALME. Durant ces réunions, des échanges ont permis à l'équipe projet d'amender les actions proposées.

De manière à suivre les actions qui sont mises en place, des indicateurs sont définis. Une évaluation de ces actions est effectuée chaque année à l'aide des indicateurs et ceux-ci sont répertoriés dans un tableau de bord. L'élaboration de ce tableau de bord constitue un outil d'évaluation du management environnemental de la zone.

La gestion, le suivi et l'animation de la zone étant assurée par la commune de Coquelles, c'est elle qui sera chargée de l'élaboration de ce tableau de bord, de l'identification des dysfonctionnements et/ou améliorations possibles, ainsi que des actions globales à mener en fonction des demandes des entreprises. C'est également elle qui sera l'interlocutrice privilégiée des entreprises.

2. LES ENGAGEMENTS DE LA CHARTE PALME

2.1. Article 1 : Principe

La commune de Coquelles aménage la zone dite des Terrasses. Afin de garantir dans le temps les principes d'aménagement de zone offrant en particulier un cadre de travail agréable pour les entreprises, la commune de Coquelles a engagé une démarche PALME en concertation avec les acteurs locaux.

2.2. Article 2 : Objet de la charte

La charte constitue un contrat par lequel les signataires s'engagent à développer la zone des Terrasses de Coquelles dans une démarche de développement durable du territoire. Ils s'engagent pour cela à mener les actions retenues dans la charte, à évaluer et à modifier le projet dans le cadre des règles d'actions définies dans la charte.

2.3. Article 3 : Durée de la charte

La durée de la charte est celle de la vie de la zone des Terrasses de Coquelles. Un bilan est réalisé chaque année. Il porte sur l'avancement du programme d'actions et sur le suivi des indicateurs définis dans le tableau de bord. Au vu de ce bilan, les actions peuvent être amendées ou actualisées en fonction des évolutions économiques, réglementaires ou sociales.

2.4. Article 4 : Composition du comité PALME

Le comité PALME est créé à l'initiative de la commune de Coquelles. Il est constitué des différents acteurs présentés en première partie du document. L'engagement de ces acteurs dans cette démarche est volontaire. Ils peuvent donc à tout moment se désengager de ce comité sans quelque préjudice que ce soit, excepté les entreprises qui sont membres de ce comité tant qu'elles sont de droit liées à cette zone.

2.5. Article 5 : Rôle du comité PALME

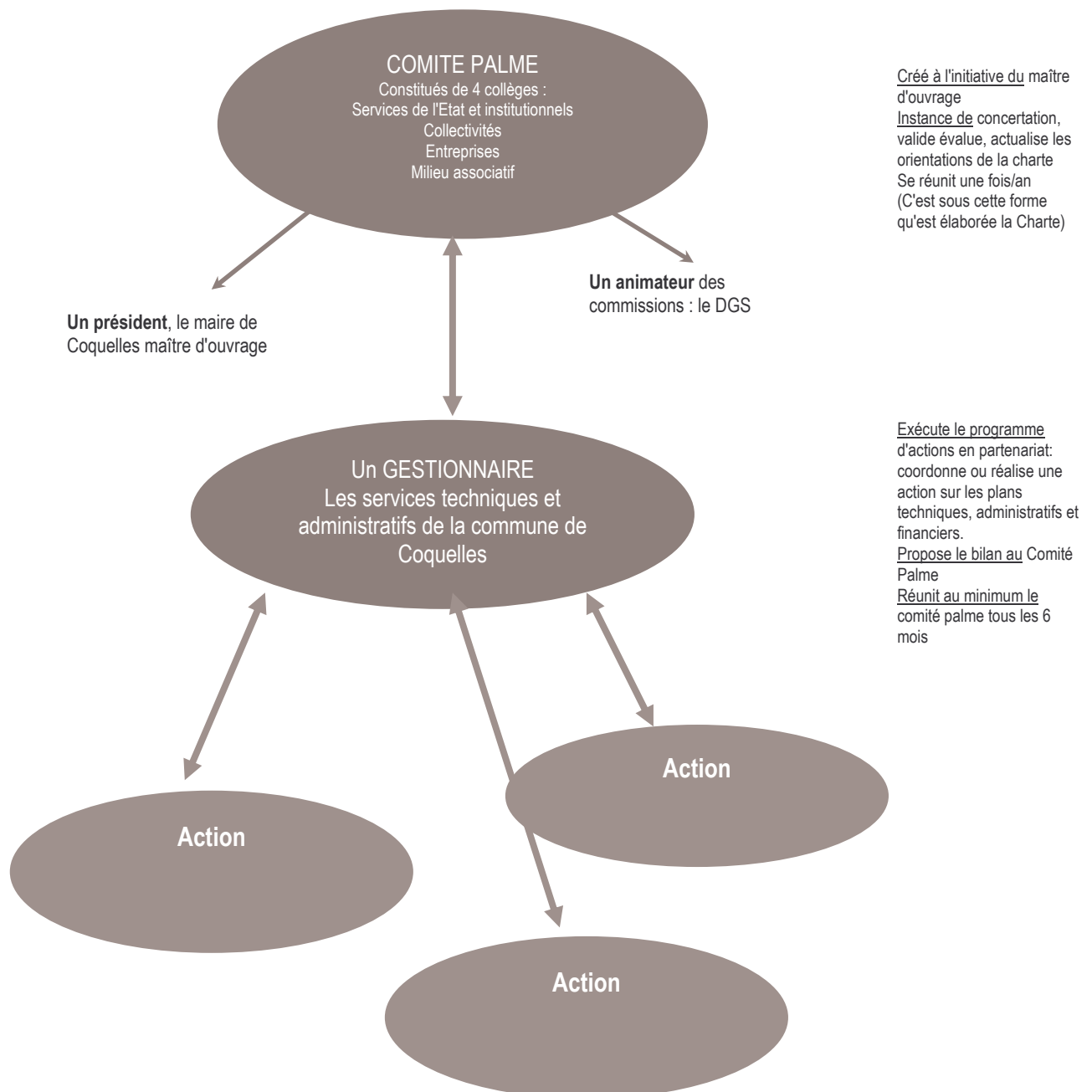
Le comité Palme est une instance de concertation et de proposition pour l'animation et la gestion de la zone. Son animation est assurée par le Directeur Général des Services de la Ville de Coquelles ou son représentant.

Ce comité valide les évaluations réalisées, les objectifs fixés et les actions définies dans la charte. Il actualise les objectifs fixés et définit les nouvelles actions à engager.

2.6. Article 6 : Rôle du gestionnaire

Le gestionnaire exécute le programme d'actions. Il propose le bilan annuel au comité PALME. Le gestionnaire est également le Directeur Général des Services de la ville de Coquelles. Ce dernier pourra se faire représenter soit par une personne des services de la ville, identifiée en tant que telle, soit par une personne extérieure reconnue pour ses compétences et sa connaissance du territoire.

Il est également chargé d'exécuter les décisions prises par le président du comité PALME.



2.7. Article 7 : Fonctionnement du comité PALME

Le comité PALME est présidé par le Maire de Coquelles.

Le comité se réunit au moins une fois par an à l'occasion du bilan réalisé.

L'ordre du jour du comité PALME est établi par l'animateur/gestionnaire du comité PALME (en accord avec le président), et diffusé auprès de l'ensemble des membres du comité dûment invités un mois au moins avant la tenue de ce dernier.

Lors d'une prise de décision, les membres du Comité PALME peuvent :

- valider une action sans réserve,
- valider une action en émettant une réserve,
- émettre un avis défavorable.

Même s'il est préférable que la conciliation l'emporte, c'est le président qui au final prend la décision.

2.8. Article 8 : La signature de la charte PALME

La charte est signée entre le maire de la commune de Coquelles, les différents membres du comité PALME et les entreprises installées sur la zone.

2.9. Article 9 : Signature de la charte par de nouveaux acteurs

Les entreprises qui s'installent sur la zone signent la charte PALME et sont membres de droit du comité PALME.

Au cours de l'évolution de la démarche et l'application de la charte, de nouveaux membres extérieurs et autres que les entreprises peuvent devenir membres du comité PALME. Leur candidature sera proposée aux membres du comité et validée par le Président.

2.10. Article 10 : La révision de la charte PALME

La charte est éventuellement révisable tous les ans. Les caractéristiques de révision sont définies dans le cadre des réunions du comité PALME à l'occasion du bilan du suivi annuel.

3. LES ACTIONS DE LA CHARTE PALME

3.1. *Thème 1 : La vie du parc*

Le premier thème intitulé « La vie du Parc » définit les « outils », permettant aux futurs utilisateurs du site, et donc notamment aux entreprises, de mettre en œuvre le projet et de le faire vivre au quotidien.

L'étude de faisabilité a identifié les modalités de réalisation du projet et en a esquissé les grands principes d'aménagement.

Le règlement du PLU et l'étude d'application de la Loi Barnier ont, pour leurs parts, fixé les règles d'utilisation des sols, d'implantations, de dessertes par les différents flux et par les réseaux, de gabarits, d'aspects, de stationnement, de traitement des espaces libres ... en parfaite cohérence avec le projet d'aménagement esquissé préalablement.

Les phases opérationnelles de réalisation de la zone d'activités des Terrasses de Coquelles précisent actuellement les modalités techniques, avant la désignation des entreprises et le lancement des phases de chantier ...

Ce processus de projet ne s'arrête pas là ! Il doit ensuite être relayé par les utilisateurs, qui vont « vivre et faire vivre » ce site ...

Il paraît donc indispensable dans un premier temps :

- de retracer succinctement « l'histoire » du projet,
- d'expliquer le parti d'aménagement environnementale et paysager du projet,
- d'aider les entreprises à mettre en place ces principes d'aménagements,
- de fixer les modalités de contrôle de ces réalisations ...

Ces actions constituent la première fiche, qui s'intitule « **Organiser l'accueil des entreprises** ».

De manière concomitante, il semble également opportun de mettre un certain nombre de moyens en commun et d'offrir à ces entreprises des prestations de services à la carte. La fédération de ces moyens garantit la qualité recherchée, permet aux entreprises de se concentrer sur leur métier et renforce l'image positive de la zone.

Ces actions figurent dans la deuxième fiche, sous le titre « **Proposer des prestations de services complémentaires aux entreprises** ».

Enfin pour répondre à une forme de « montée en puissance » de la zone, et de recherche d'une complémentarité avec la zone voisine du Tunnel, le thème des déplacements fait également l'objet d'une fiche. Les besoins d'aujourd'hui n'étant pas ceux de demain, le projet intègre, pour les différents modes de déplacement, ce caractère évolutif. Piétons, cycles, voitures, transports en commun doivent trouver leurs places et pouvoir répondre aux différentes évolutions, tant quantitative que qualitative ...

La troisième fiche liste ces actions avec comme objectif majeur de « **Diversifier les modes de déplacements dans la zone** ».

Liste des fiches

Action 1.1 : Organiser l'accueil des entreprises

Action 1.2 : Proposer des prestations de services complémentaires aux entreprises

Action 1.3 : Diversifier les modes de déplacement dans la zone

Action 1.1	Thème : La vie du Parc	Date version : 03/03/2005 AL et LD
Organiser l'accueil des entreprises		

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Expliquer le parti environnemental et paysager de la zone • Aider l'entreprise à mettre en place ces principes d'aménagement • Contrôler la bonne réalisation des travaux
Animateur de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de Coquelles
Acteur(s) concerné(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de Coquelles, • Entreprises implantées sur la zone, • Entreprises souhaitant s'implanter sur la zone, • Organisme de développement économique (CCI, Calais Développement ...) • Architecte, paysagiste et ingénieurs de la zone

Étapes de mise en oeuvre	Modalités, détails de l'action	Calendrier éventuel
<i>1. Réaliser le livret d'accueil</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Définir les objectifs et le contenu de ce livret. - Missionner des prestataires concourant à la réalisation de ce livret (réalisation du cahier des charges et consultation). 	Avant l'arrivée des premières entreprises
<i>2. Mettre en place une cellule d'accompagnement</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Définir les missions et le mode de fonctionnement de cette cellule. - Lister les intervenants susceptibles d'intégrer cette cellule. - Sélectionner et mettre en place ces intervenants. - Préciser les modalités de suivi et de contrôle. 	Avant l'arrivée des premières entreprises
<i>3. Formaliser l'engagement des entreprises dans la démarche</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Lister les engagements prioritaires à réaliser par les entreprises. - Formaliser ces engagements en élaborant une « fiche-contrat » - Préciser le caractère juridique de cette « fiche-contrat » (annexe à l'acte de cession, engagement volontaire et non contractuel, ...) 	Avant l'arrivée des premières entreprises
<i>4. Analyser la satisfaction des entreprises vis-à-vis de cette cellule</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un questionnaire d'évaluation de cette cellule. - Faire un bilan annuel de l'indice de satisfaction des entreprises. - Améliorer le fonctionnement de cette cellule. 	A la fin de chaque exercice.

EVALUATION DE L'ACTION 1.1	Organiser l'accueil des entreprises
<i>Indicateur ou appréciation</i>	
Indice de satisfaction des entreprises accueillies sur la zone.	
Respect des principes d'aménagement et d'assainissement à la parcelle au travers du permis de construire.	

Action 1.2	Thème : La vie du Parc	<i>Date version : 03/03/2005 AL et LD</i>
Proposer des prestations de services complémentaires aux entreprises		
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer des prestations de services à la carte aux entreprises. 	
Animateur de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de Coquelles 	
Acteur(s) concerné(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de Coquelles, • Agence de développement de Calais • Entreprises implantées sur la zone, • Entreprises souhaitant s'implanter sur la zone, • Entreprises voisines de la zone, • Prestataires de services publics ou privés. 	

Étapes de mise en oeuvre	Modalités, détails de l'action	Calendrier éventuel
<i>1. Définir les besoins des entreprises</i>	Lister les besoins communs à la plupart des entreprises (entretien des espaces verts privatifs, nettoyage des locaux, restauration inter-entreprises, crèche, pôle d'informations techniques, juridiques et financiers, gardiennage ...).	Dès l'arrivée des premières entreprises
<i>2. Identifier l'identité porteuse</i>	Définir qui assure la maîtrise d'ouvrage du service proposé.	Dès l'arrivée des premières entreprises
<i>3. Evaluer le coût de ces prestations de services</i>	Organiser une consultation des différents prestataires de services, pour affiner l'offre et l'estimer précisément.	Dès l'arrivée des premières entreprises
<i>4. Tester le marché</i>	Lancer une enquête auprès des entreprises pour : <ul style="list-style-type: none"> - évaluer le nombre d'entreprises intéressées, - faire émerger de nouveaux besoins. 	Dès l'arrivée des premières entreprises
<i>5. Mettre en place les premiers services</i>	Effectuer un test réel dans le temps et dans l'espace, avant la généralisation de la prestation.	Dès l'ouverture de la zone Dès les premières demandes
<i>6. Analyser la satisfaction des entreprises</i>	Réaliser une évaluation annuelle des prestations de services effectives et projetées. Proposer des adaptations (physique ou financière) et la mise en place de nouveaux services ...	A la fin de chaque exercice

EVALUATION DE L'ACTION 1.2	Proposer des prestations de services complémentaires aux entreprises
<i>Indicateur ou appréciation</i>	
Nombre d'entreprises utilisant un ou plusieurs services.	
Indice de satisfaction des entreprises, satisfaction effectuée par prestation de services.	
Rapport entre le nombre d'entreprises souscrivant à une prestation de services et le nombre d'entreprises arrêtant de faire appel à la prestation.	
Rapport entre le nombre de services créés et le nombre de services supprimés.	

Action 1.3	Thème : La vie du Parc	<i>Date version : 03/03/2005 AL et LD</i>
Diversifier les modes de déplacements dans la zone		

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre la zone accessible par les différents modes de déplacements
Animateur de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de Coquelles
Acteur(s) concerné(s)	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de Coquelles, • Structure de gestion de la zone, • Gestionnaires des transports en commun (bus, trains ...)

Étapes de mise en oeuvre	Modalités, détails de l'action	Calendrier éventuel
<i>1. Mettre en place des continuités piétonnes et cyclables au sein et en dehors de la zone</i>	Assurer la connexion des réseaux piétonniers créés au sein de la zone avec les réseaux existants à proximité. Assurer la desserte et la traversée de la zone par une piste cyclable.	Dès l'ouverture de la zone
<i>2. Entamer un dialogue en amont avec les services gestionnaires des bus</i>	Etudier les conditions de desserte de la zone par la ligne de bus n°7, soit au niveau du rond-point des Sapins, soit par le biais d'un arrêt créé dans la zone. Ménager la possibilité de créer cet arrêt sur l'espace public de la zone.	Dans la démarche Palme
<i>3. Maîtriser les flux routiers au sein de la zone</i>	Rendre particulièrement lisible l'accès majeur de la zone par le rond-point des Sapins. Travailler en outre sur la perception de la zone depuis le rond-point et sur la signalétique. Vérifier l'accessibilité de la zone par le biais d'une enquête de satisfaction. Autoriser une desserte occasionnelle de la zone par le hameau du vieux Coquelles (sens unique, véhicule léger, accès de service ...). Interdire dans la zone, tout stationnement sur le domaine public. Limiter les flux poids lourds par le choix des vocations du sol autorisées ou interdites. Sensibiliser les salariés au co-voiturage.	Dès les études de maîtrise d'œuvre de viabilisation de la zone. Dans la rédaction du règlement d'urbanisme de la zone. Dès l'arrivée des premières entreprises

4. Favoriser les modes de transport alternatif	Sur les aires de stationnement réalisées au sein de la parcelle, imposer la mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> ○ d'emplacements et d'abris réservés aux vélos, ○ d'un emplacement permettant la recharge des véhicules électriques. 	Dès l'instruction des premiers permis
5. Etudier un type de liaisons adaptées, entre la zone et les points d'arrêt du réseau ferré national et international (Frethun, Calais, Tunnel ...)	Prendre contact avec les organismes assurant ce type de liaisons (navette, taxi vert ...)	Dans la démarche Palme

EVALUATION DE L'ACTION 1.3	Diversifier les modes de déplacements dans la zone
Indicateur ou appréciation	
Résultat de l'enquête d'accessibilité	
Nombre d'entreprises ayant réalisé les emplacements alternatifs	
Rapport entre le nombre de salariés utilisant la voiture et le nombre de salariés utilisant d'autres modes de transports	

3.2. Thème 2 : Aménagement et gestion du paysage de la zone

Les actions prévues pour l'aménagement et la gestion du paysage de la zone interviennent en complément d'un projet conçu, dans sa réalisation, pour répondre à des objectifs de développement durable ainsi que d'un règlement de lotissement qui dicte les dispositions à suivre pour garantir la cohérence globale du site.

Les options retenues dans la réalisation de la zone consistent à :

- Inscrire le site dans une logique d'échelle plus grande englobant la proximité du site eurotunnel et celle du hameau du Vieux Coquelles.

Cette logique se manifeste par la recherche d'une continuité des réseaux viaires et des déplacements en vélo ou à pied. Elle interpelle les questions de desserte en transports en commun.

- Ancrer le projet dans une continuité historique et géographique. Cette ambition se traduit par un exercice de conciliation entre ancien découpage cadastral en longues pièces et accroche à la topographie des lieux pour dessiner l'organisation de la zone d'activité.

- Rechercher une qualité "d'habiter" en saisissant les meilleures orientations en belvédère et les meilleures captations de l'énergie solaire, en se protégeant des vents dominants par l'introduction de lisières boisées qui renforcent le potentiel écologique de la zone et assurent un filtre de transition avec le hameau du Vieux Coquelle.

- Dessiner des espaces modulables en mesure de s'adapter aux contraintes des nouvelles entreprises amenées à s'implanter.

Le règlement de zone dicte les dispositifs qui doivent permettre de garantir à la parcelle, la traduction des attentes qualitatives du maître d'ouvrage et une cohérence d'ensemble sur la zone.

Les actions prévues dans la charte proposent en complément, d'aborder des mesures en parallèle du règlement, ou inhérentes à la gestion de la zone. Il s'agit notamment de la qualité du site d'accueil en maintenant une gestion agricole durant la période de commercialisation, d'un accompagnement des investisseurs pour la mise en œuvre du règlement et/ou de dispositions complémentaires (signalétique, charte colorimétriques, conseils pour l'implantation des bâtiments, ...), de prévoir les techniques et modes opératoires pour l'entretien de la zone (notamment la gestion différenciée des espaces verts).

Liste des fiches

Action 2.1 : Maintenir l'attractivité du site pendant la durée de sa commercialisation

Action 2.2 : Accompagner le maître d'ouvrage et les investisseurs dans la mise en œuvre de leurs projets

Action 2.3 : Assurer une gestion concertée (public/privé) des espaces verts sur un mode économe et respectueux de l'environnement

Action 2.1	Thème : Aménagement et gestion du paysage de la zone	<i>Date version : 03/03/2005 FC</i>
Maintenir l'attractivité du site pendant la durée de sa commercialisation		

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir voire renforcer les qualités paysagères et environnementales de la zone pendant toute la durée de sa commercialisation
Animateur de l'action	<ul style="list-style-type: none"> Commune de Coquelles,
<i>Acteur(s) concerné(s)</i>	<ul style="list-style-type: none"> Commune de Coquelles, Agriculteurs, Maître d'œuvre de l'opération,

<i>Étapes de mise en oeuvre</i>	<i>Modalités, détails de l'action</i>	<i>Calendrier éventuel</i>
1. Préverdier le site selon les dispositions prévues au plan d'aménagement global et dans la perspective de renforcer le potentiel HQE® de la zone (diversités floristique et faunistique, protection des vents dominants, traitement des lisières pour isolement acoustique,)	S'assurer de la disponibilité foncière du terrain pour effectuer les plantations (frange de l'A16 propriété d'eurotunnel, parcelle longiligne en bas de zone propriété privée) ou définir les conditions réglementaires et financières pour engager le préverdissement (élaboration d'une convention).	Durant les études de maîtrise d'œuvre.
2. Assurer un suivi des plantations sur le long terme (tailles de formation, tailles sélectives, suivi de croissance, élagage, débroussaillage, ...)	Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation de la zone Puis relais dans le cadre de la gestion ultérieure de la zone	Durant les études de maîtrise d'oeuvre
3. Poursuivre l'activité agricole sur le site, garante du maintien de la qualité paysagère	Identifier le ou les agriculteurs concernés. Déterminer les modalités d'une cohabitation possible dans le temps entre pratiques agricoles, viabilisation de la zone puis cession des terrains (choix du type de culture, organisation viable des cultures en fonction des nouvelles formes de parcellaires induites par la viabilisation (réorganisation foncière transitoire, accessibilité des terres), protection des ouvrages réalisés (regards, plantations)	Le plus rapidement possible Avant la signature de la charte Palme

EVALUATION DE L'ACTION 2.1	Maintenir l'attractivité du site pendant la durée de sa commercialisation
<i>Indicateur ou appréciation</i>	
Contrôle visuel de la qualité du site d'accueil	
Indice de satisfaction des entreprises présentes et attractivité du site auprès des nouveaux investisseurs	

Action 2.2	Thème : Aménagement et gestion du paysage de la zone	<i>Date version : 03/03/2005 FC</i>
Accompagner le maître d'ouvrage et les investisseurs dans la mise en œuvre de leurs projets (suivi du règlement de zone, assistance et conseils sur les aspects non couverts par le règlement)		

Objectifs	<p>S'assurer de la cohérence globale de l'aménagement (du général au particulier).</p> <p>Les points de vigilance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect du règlement • Cohérence du découpage parcellaire avec l'esprit global de l'aménagement • Organisation dans la parcelle (implantation et orientation de la construction dans la parcelle ; prise en compte du relief ; participation du projet à l'effet de quinconce recherché ; mise en valeur de la façade) • Qualité architecturale (volume, forme, choix des matériaux, aspects, couleur, enseignes) • Qualité paysagère (choix des végétaux, plan de composition, clôtures, ...) • Qualité du repérage (signalétique)
Animateur de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de Coquelles, s'appuyant sur des conseils (CAUE, ou vacataires ou commission d'évaluation)
<i>Acteur(s) concerné(s)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de Coquelles, • Entreprises

<i>Étapes de mise en oeuvre</i>	<i>Modalités, détails de l'action</i>	<i>Calendrier éventuel</i>
1. Constituer des documents supports et de communication cadrant les objectifs de qualité sur la zone	Réaliser une charte signalétique à l'échelle de la zone d'activités. Réaliser une charte qualité architecturale et paysagère en compléments des dispositions du règlement de zone (principes d'organisation, matériaux, choix des couleurs, formes, enseignes, ...)	Avant l'arrivée de la première entreprise.
2. Organiser un service de conseil architectural et paysager personnalisé pour les investisseurs (Intervention en amont du projet (phase ESQ ou AVP))	Déterminer la structure conseil (CAUE ?, vacations, mise en place d'une commission d'évaluation) Etablir une convention ou un contrat d'assistance paysagère et architectural (avec une intervention en amont et en aval) Obligation stipulée dans l'acte de cession ? (obligation de soumettre les AVP à l'avis d'un prestataire ou d'une commission choisie par le gestionnaire de la zone)	Avant l'arrivée de la première entreprise.

3. Assurer une veille sur le respect des dispositions émises en amont	Intervention au stade de l'instruction du permis de construire	
---	--	--

EVALUATION DE L'ACTION 2.2	Accompagner le maître d'ouvrage et les investisseurs dans la mise en œuvre de leurs projets (suivi du règlement de zone, assistance et conseils sur les aspects non couverts par le règlement)	
<i>Indicateur ou appréciation</i>		
Réalisation de documents supports		
Nombre de projets soumis en amont à l'avis de la structure conseil		
Nombre de projets examinés par la structure conseil au stade du permis de construire		
Contrôle visuel, rapport d'examen, expression des ajustements possibles et applicables aux investisseurs suivants		

Action 2.3	Thème : Aménagement et gestion du paysage de la zone	<i>Date version : 03/03/2005 FC</i>
Assurer une gestion concertée (public/privé) des espaces verts sur un mode économe et respectueux de l'environnement		

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Mutualiser les moyens et cadrer les pratiques d'entretien pour garantir les qualités esthétique et environnementale de la zone • Promouvoir la gestion différenciée comme vecteur d'une augmentation de la biodiversité, d'un enrichissement des milieux, de meilleures pratiques d'entretien doux, d'une approche plus économe.
Animateur de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Ville de Coquelles
<i>Acteur(s) concerné(s)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de Coquelles, • Entreprises • Prestataire retenu pour la gestion ou services techniques

<i>Étapes de mise en oeuvre</i>	<i>Modalités, détails de l'action</i>	<i>Calendrier éventuel</i>
1. Définir les conditions administratives techniques et financières de la gestion des espaces verts	Chercher à mutualiser les moyens Constituer un groupement de commandes ? Entretien en régie ou confier la prestation à un tiers ?	Avec les premières entreprises.
2. Elaborer un cahier des charges des prestations à effectuer	Définir les modes de gestion différenciée tous domaines confondus (public/privé) : typologie des espaces, niveau de qualité d'entretien attendu, nature de l'entretien, calendrier d'intervention, matériel utilisé, traitements (chimiques à proscrire)	Avec les premières entreprises
3. Suivant les options retenues, lancer ou non une consultation pour désigner le prestataire		Avec les premières entreprises
4. Evaluer la progression de la biodiversité	Diagnostic faunistique et floristique indiquant l'évolution du patrimoine dans le temps	A l'issue d'un niveau de remplissage de la zone à définir pour apprécier les impacts d'une cohabitation entre milieux naturels et activités.

EVALUATION DE L'ACTION 2.3	Assurer une gestion concertée (public/privé) des espaces verts sur un mode économe et respectueux de l'environnement
<i>Indicateur ou appréciation</i>	
Réalisation de diagnostic écologique selon un échéancier à définir	
Augmentation de la diversité biologique	

3.3. Thème 3 : La gestion de l'eau

Aujourd'hui, l'eau est perçue comme un patrimoine qu'il convient de protéger et de gérer de façon durable.

Ici, un principe simple de gestion des eaux pluviales est observé : retenir l'eau au plus près de la goutte de pluie et l'infiltrer.

A cet effet des solutions techniques dites alternatives ou compensatoires sont appliquées. Elles permettent de se rapprocher le plus possible du cycle naturel de l'eau en retardant son ruissellement en surface et en favorisant son évacuation dans le milieu souterrain.

Ces solutions techniques développent aussi de nouveaux espaces « naturels » en zone urbaine. Elles sont bien intégrées car la gestion des eaux et de l'assainissement a été pris en compte dès le début des études d'urbanisme.

L'expérience a montré que leur utilisation n'augmente pas les coûts de viabilisation. Elle contribue même à diminuer de façon très sensible les coûts d'équipements structurants d'assainissement.

Ces techniques représentent donc une alternative extrêmement efficace et pertinente à l'assainissement traditionnel par réseau de canalisations.

D'un point de vue réglementaire, ces techniques s'appliquent tant pour les espaces publics que pour les parcelles privées, comme le stipule l'arrêté préfectoral d'autorisation spécifique, pris au titre de la loi sur l'eau.

Les actions présentées ci-après ont précisément pour objectif d'aider les concepteurs et utilisateurs de ces techniques.

Liste des fiches

Action 3.1 : Concevoir, construire et entretenir les ouvrages pour l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle

Action 3.2 : Concevoir, construire et entretenir les ouvrages de récupération et d'utilisation des eaux pluviales à la parcelle

Action 3.3 : Concevoir, construire et entretenir les ouvrages pour l'infiltration des eaux pluviales en espace public

Action 3.1	Thème : Gestion de l'eau	<i>Date version : Mars 2005 PV</i>
Concevoir, construire et entretenir les ouvrages pour l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle		

Objectifs	Accompagner les utilisateurs par la mise au point de modalités d'aide opérationnelle pour créer un aménagement sur la parcelle respectueux du cycle de l'eau (limitation du ruissellement, des pollutions et des apports au système public d'assainissement par infiltration) en conformité avec l'autorisation préfectorale au titre de la loi sur l'eau
Animateur de l'action	Commune de Coquelles
<i>Acteur(s) concerné(s)</i>	Gestionnaire du système d'assainissement Utilisateurs : acquéreurs et occupants Maître d'œuvre, entreprise BTP et gestionnaire des ouvrages Agence de l'eau MISE

<i>Étapes de mise en oeuvre</i>	<i>Modalités, détails de l'action</i>	<i>Calendrier éventuel</i>
1. Appropriation par la structure de gestion du mode de gestion des eaux pluviales et de ses aspects réglementaires sur l'ensemble du lotissement	Organiser une séance pédagogique d'informations S'appuyer sur des intervenants spécialisés.	
2. Synthèse des connaissances actuelles, en matière d'ouvrages à la parcelle pour la rétention et l'infiltration des eaux pluviales, ciblée sur l'opération	Effectuer des recherches bibliographiques, collecter des retours d'expériences, contacter des organismes spécialisés afin d'investir les aspects, environnementaux, techniques, économiques, réglementaires... puis élaborer un document de synthèse ciblé sur l'opération	
3. Etablissement et diffusion d'une plaquette de recommandations pour la conception, la construction et l'entretien des ouvrages à la parcelle Éventuellement mise en place d'un panneau d'informations sur le site	Définir la vocation, le niveau d'approche et la forme du document. Au vu de la synthèse précédente, opérer des choix d'ouvrages et élaborer la plaquette de recommandations à diffuser aux acquéreurs et occupants	
4. Suivi aux différents stades de la conception, construction et de l'entretien des ouvrages à la parcelle	Prévoir successivement au moins un contrôle de conception, un contrôle de construction et un contrôle annuel sur la maintenance de façon systématique	

EVALUATION DE L'ACTION 3.1	Concevoir, construire et entretenir les ouvrages pour l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle
<i>Indicateur ou appréciation</i>	
Indice de satisfaction des entreprises sur la qualité du guide élaboré pour la conception, la construction et l'entretien des ouvrages à la parcelle	
Rapport du nombre de contrôles positifs à la conception sur le nombre de parcelles construites	
Rapport du nombre de contrôles positifs à la construction sur le nombre de parcelles construites	
Rapport du nombre de contrôles de suivi annuels positifs sur le nombre de parcelles construites	
Conformité des ouvrages au dossier loi sur l'eau	

Action 3.2	Thème : Gestion de l'eau	<i>Date version : Mars 2005 PV</i>
Concevoir, construire et entretenir les ouvrages de récupération et d'utilisation des eaux pluviales à la parcelle		

Objectifs	Accompagner les utilisateurs par la mise au point de modalités d'aide opérationnelle pour réaliser des économies d'eau potable par récupération et réutilisation des eaux pluviales
Animateur de l'action	Commune de Coquelles
<i>Acteur(s) concerné(s)</i>	Gestionnaire du système d'assainissement Utilisateurs : acquéreurs et occupants Maître d'œuvre, entreprise BTP et gestionnaire des ouvrages Agence de l'eau MISE

<i>Étapes de mise en oeuvre</i>	<i>Modalités, détails de l'action</i>	<i>Calendrier éventuel</i>
1. Synthèse des connaissances actuelles, en matière d'ouvrages de récupération des eaux pluviales à la parcelle et des différents modes de réutilisation	Effectuer des recherches bibliographiques, collecter des retours d'expériences, contacter des organismes spécialisés afin d'investir les aspects techniques, économiques, réglementaires... puis élaborer un document de synthèse ciblé sur l'opération. S'appuyer sur des intervenants spécialisés.	
2. Etablir et diffuser une plaquette de recommandations pour la conception, la construction et l'entretien des ouvrages de récupération et de réutilisation des eaux pluviales	Définir la vocation, le niveau d'approche et la forme du document. Au vu de la synthèse précédente, opérer des choix d'usage de l'eau récupérée et élaborer la plaquette de recommandations à diffuser aux acquéreurs et occupants. S'appuyer sur un cabinet de communication le cas échéant.	
3. Assurer le suivi aux différents stades de la conception, construction et de l'entretien des ouvrages à la parcelle	Prévoir successivement au moins un contrôle de conception, un contrôle de construction et un contrôle annuel sur la maintenance de façon systématique	

EVALUATION DE L'ACTION 3.2	Concevoir, construire et entretenir les ouvrages de récupération et d'utilisation des eaux pluviales à la parcelle
<i>Indicateur ou appréciation</i>	
Indice de satisfaction des entreprises sur la qualité de la plaquette élaborée pour la conception, la construction et l'entretien des ouvrages à la parcelle	
Rapport du nombre de contrôles positifs à la conception sur le nombre de parcelles construites	
Rapport du nombre de contrôles positifs à la construction sur le nombre de parcelles construites	
Rapport du nombre de contrôles de suivi annuels positifs sur le nombre de parcelles construites	
Rapport du volume annuel d'eau pluviale réutilisé sur volume d'eau potable consommé	

Action 3.3	Thème : Gestion de l'eau	<i>Date version : Mars 2005</i>
Concevoir, construire et entretenir les ouvrages pour l'infiltration des eaux pluviales en espace public		

Objectifs	Accompagner la collectivité maître d'ouvrage et la collectivité gestionnaire pour créer un aménagement sur la parcelle respectueux du cycle de l'eau (limitation du ruissellement, des pollutions et des apports au système public d'assainissement par infiltration) en conformité avec l'autorisation préfectorale au titre de la loi sur l'eau Assurer un entretien adapté des ouvrages
Animateur de l'action	Commune de Coquelles
<i>Acteur(s) concerné(s)</i>	Gestionnaire du système d'assainissement Maître d'œuvre, entreprise BTP Agence de l'eau MISE

<i>Étapes de mise en oeuvre</i>	<i>Modalités, détails de l'action</i>	<i>Calendrier éventuel</i>
1. Appropriation par les collectivités et le gestionnaire des ouvrages du mode de gestion des eaux pluviales et de ses aspects techniques et réglementaires sur l'ensemble du lotissement	Organiser une séance pédagogique d'informations S'appuyer sur des intervenants spécialisés.	
2. Assurer la concertation nécessaire entre le maître d'œuvre, les entreprises TP, les collectivités et le gestionnaire des ouvrages pendant les études et les travaux de construction des ouvrages de rétention et d'infiltration des eaux pluviales	Prévoir successivement au moins une réunion par phase d'étude : AVP, PRO puis une en phase travaux et une à la réception des ouvrages. S'appuyer sur des intervenants spécialisés.	
3. Mettre en place un plan d'entretien annuel et en assurer le suivi	Etablissement et diffusion d'un document de recommandations pour l'entretien des ouvrages.	
4. Suivi aux différents stades de la conception, construction et de l'entretien des ouvrages à la parcelle	Prévoir successivement au moins un contrôle de conception, un contrôle de construction et un contrôle annuel sur la maintenance de façon systématique	

<p>EVALUATION DE L'ACTION 3.3</p>	<p>Concevoir, construire et entretenir les ouvrages pour l'infiltration des eaux pluviales en espace public</p>
<p><i>Indicateur ou appréciation</i></p>	
<p>Conformité des ouvrages au dossier loi sur l'eau</p>	

3.4. Thème 4 : HQE, ENERGIE et DECHETS

En complément des thèmes précédents qui s'intéressent à la vie et à l'aménagement de la zone d'activités des terrasses dans le respect de l'environnement, la prise en compte de la démarche HQE® dans la construction des bâtiments de la zone peut ici avoir tout son sens.

La Haute Qualité Environnementale des bâtiments consiste à maîtriser les impacts des bâtiments sur l'environnement extérieur et à créer un environnement intérieur sain et confortable. Il s'agit d'une réponse opérationnelle à la nécessité d'intégrer les critères du développement durable dans l'activité du bâtiment.

Cette démarche permet de minimiser, supprimer ou compenser les impacts négatifs directs ou indirects dans le temps, sur la faune, la flore, les écosystèmes, la qualité de vie, les ressources pas, peu ou coûteusement renouvelables.

La commune de Coquelles s'inscrit logiquement dans cette démarche par intérêt environnemental, social et économique. En effet, l'approche globalisante de la démarche HQE® permet d'offrir des réalisations de meilleure qualité qui répondent par définition aux besoins du consommateur tout en respectant l'environnement. La démarche HQE® permet d'offrir un consensus entre la qualité sociale, environnementale et économique d'un projet.

La fiche d'action 4.1 « Favoriser l'application de la démarche HQE® pour la construction des bâtiments de la zone » a pour but d'encourager la prise en compte de l'éco-construction, de l'éco-gestion et les différents thèmes du confort et de la santé dans la construction.

Au-delà du cadre bâti et dans un contexte de zone d'activité, une priorité a été mise sur la gestion environnementale des déchets sur le site. Ce thème est donc développé dans le cadre de la fiche d'action 4.2.

Liste des fiches

Action 4.1 : Favoriser l'application de la démarche HQE® pour la construction des bâtiments de la zone

Action 4.2 : Favoriser une gestion environnementale des déchets sur le site

Action 4.1	Thème 4 : Bâtiments et activités respectueux de l'environnement	<i>Date version : 04/03/05 OL</i>
Favoriser l'application de la démarche HQE® pour la construction des bâtiments de la zone		

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Inciter les entreprises à construire des bâtiments de qualité, dans une logique environnementale • Promouvoir différentes technologies respectueuses de l'environnement (énergies renouvelables, toitures terrasse,...)
Animateur de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de Coquelles
<i>Acteur(s) concerné(s)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises implantées sur la zone • CAUE, ADEME • Bureau d'études

<i>Etapas de mise en oeuvre</i>	<i>Modalités, détails de l'action</i>	<i>Calendrier éventuel</i>
1. Faire connaître la démarche HQE® et la certification HQE® tertiaire	Établir des documents sur la démarche et/ou la certification à fournir dans le livret d'accueil Missionner des prestataires pouvant sensibiliser à la démarche les entreprises propriétaires de parcelles.	Avant l'arrivée des premières entreprises pour la rédaction de documents à mettre dans le livret d'accueil
2. Examen des avant-projets avant dépôt du permis de construire	Conventions avec le CAUE (ou autres prestataires publics ou privés) pour examen des avant-projets. Obligation de joindre une note au gestionnaire de la démarche PALME indiquant comment les obligations environnementales contenus dans le règlement de la zone sont prises en compte	Au stade de l'avant-projet de bâtiment
3. Etablir un bilan des orientations environnementales adoptées à la fin de chaque opération de construction	Vérifier le bien-fondé de la démarche environnementale Capitaliser des orientations environnementales qui pourraient intéresser les futurs propriétaires	A la fin de chaque réalisation

EVALUATION DE L'ACTION 4.1	Favoriser l'application de la démarche HQE® pour la construction des bâtiments de la zone
<i>Indicateur ou appréciation</i>	
Nombre d'avant-projets de construction analysés par le CAUE ou autres prestataires publics ou privées	
Nombre de notes environnementales réalisées au stade avant-projet	
Nombre de bilans environnementaux réalisés en fin de construction	
Nombre de bâtiments ayant obtenu la certification HQE® tertiaire	

Action 4.2	Thème 4 : Bâtiments et activités respectueux de l'environnement	<i>Date version : 04/03/05 OL</i>
Favoriser une gestion environnementale des déchets sur le site		

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire le coût d'élimination des déchets dans le respect des réglementations en vigueur • Favoriser le traitement et l'élimination des déchets dans une logique environnementale : réduction à la source du volume de déchets et respect de la chaîne de traitement
Animateur de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Commune de Coquelles
<i>Acteur(s) concerné(s)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises implantées sur la zone • SMiRTOM • CCI de Calais ; ADEME

<i>Étapes de mise en œuvre</i>	<i>Modalités, détails de l'action</i>	<i>Calendrier éventuel</i>
1. Accompagner les entreprises dans la mise en place d'une gestion interne des déchets (réduction à la source, tri, stockage en attente de collecte,...)	Etablir un diagnostic des déchets produits par chaque La CCI de Calais réalise ce type de prestation subventionné par l'ADEME (contact à la CCI : Magali Tribondeau au 06 76 98 69 86)	Dans un délai d'un an après implantation
2. Mettre en place une collecte des déchets industriels banals sur le site	Etablir un partenariat avec le SMiRTOM	A partir de l'installation de plusieurs entreprises
3 Évaluer les possibilités de gestion commune des Déchets Industriels Spéciaux	Sur la base des diagnostics déchets : connaissance de l'existence, des quantités et identification des filières d'élimination Établir un partenariat avec SMiRTOM ou autre société de service	Nombre d'entreprises suffisant

EVALUATION DE L'ACTION 4.2	Favoriser une gestion environnementale des déchets sur le site
<i>Indicateur</i>	
Nombre d'entreprises ayant bénéficié d'un diagnostic déchets	
Nombre d'entreprises ayant signé une convention de gestion commune des DIB	
Nombre d'entreprises engagées dans une gestion commune de leur DIS	

Fait à Coquelles, le 20 mai 2005

Le maire de Coquelles

Michel SELINGUE

Pour le Directeur de la CCI Calais

André VANDENBERGUE

**Le Président
De l'association PALME**

Jean-Marie FRANCOIS

**Pour le Président
De l'Agence de Développement
Économique du Calaisis**

M. FORMOSA

Pour le président de la CAC

Eric BURY

**Le Président de l'Association
De Défense de l'Environnement Du Calaisis**

M. BOGAERT

Le Directeur de Cité Europe

Sébastien MERCIER

**Le Président
De la Chambre d'Agriculture
Du Pas-de-Calais**

Jean-Marie ROHART

Pour le Directeur d'Eurotunnel

Fabrice MOITEL

Pour le Président d'Habitat 62/59

M. SEREDNICKI

**Le directeur
De la clinique de la côte d'opale**

Oliver VERRIEZ

Le Président du SMIRTOM

M. RIVENET

La signature des membres du comité PALME

Le Directeur du CAUE

Pour le Directeur de l'ADEME

Philippe DRUON

François-Xavier CALLENS

**Pour le Directeur Départemental de
l'Agriculture**

**Pour le Directeur
De l'agence de l'eau**

Iona BOUVIER

M. PERDRIX

**Pour le Directeur Départemental de
l'Équipement**

Olivier DEGALLAIX